

MAIRIE DE VERN SUR SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine



ARRETE

Règlementation permanente  
de circulation limitée à  
30km/h

Réf. SL/AH/MP

17.2.2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-7, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 431-9 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 196 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des déplacements des usagers de la voie concernée, en apportant une attention particulière aux plus vulnérables : piétons, cycles..., une nouvelle réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire,

- **ARRETE** -

**ARTICLE 1** : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h en zone 30 sur les rues suivantes :

- L'Avenue des Hironnelles
- La Rue des Rossignols
- L'Allée des Chardonnerets
- La Rue des Mésanges
- La Rue des Alouettes
- La Rue des Bergeronnettes
- L'Allée des Fauvettes
- L'Allée des Tourterelles

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de Rennes Métropole.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 411-25 du Code de la route, les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Vern-sur-Seiche, Monsieur Le Maire, la Police Municipale de la commune de Vern-sur-Seiche ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern-sur-Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche  
Le 14 février 2023

**Stéphane LABBÉ**

**Le Maire**

Affiché en mairie le **20 FEV. 2023**

